

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖  
Arrondissement  
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

L'an Deux mil Vingt-quatre, le 10 avril, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

**Date de la convocation :** 28 mars 2024

**Etaient présents :** ALGLAVE Florence, BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, MARIAGE Anne-Sophie, PAW Bernard, RENARD Delphine, PORTEMONT Anne-Sophie, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

**Absents :** CLIQUET Louis,

**Absents excusés :**

**Excusés avec procuration :** DANGREAU Pascal, GRATTEPANCE Jérôme, LIENARD Nathalie

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	En exercice :	21
	Présents :	17
	Excusés avec Procuration :	3
	Absents excusés :	0
	Absents :	1
	Votants :	20

**Secrétaire de séance :** DELVALLEE Axelle

**Délibération n° :** 2024/15

**OBJET :** SUBVENTION 2024 ASSOCIATION ACSRV POUR LE CENTRE SOCIAL LE PHARE.

Vu le budget primitif 2024 de la commune de Quarouble ;

Vu le dossier de demande de subvention reçu et la convention de financement et d'objectifs ;

Vu l'avis des commissions « fêtes et cérémonies – animations » et « finances – budget » ;

**Monsieur le Maire expose ce qui suit :**

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €.

Aussi, en application des dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les membres du conseils « intéressés » doivent quitter la séance lors du débat et du vote de la subvention.

Le centre social le PHARE bénéficie d'un agrément par la CNAF pour les communes de Onnaing, Vicq et Quarouble.

La commune de Quarouble apporte son soutien au PHARE en allouant des moyens financiers et matériels.

Dans ce cadre la convention jointe en annexe a pour but de définir les objectifs et le financement de la structure.

Pour 2024 la commune est sollicitée au niveau de financement précédemment négocié à savoir 25 000 €.

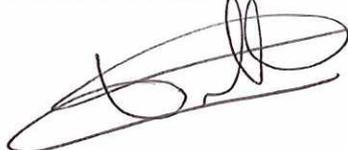
**Le Conseil Municipal ;**

**Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,**

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de fonctionnement pour l'ACSRV et le centre social « le PHARE », à hauteur de 25 000 € pour 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ACSRV.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

La secrétaire de séance  
DELVALLEE Axelle



Le Maire,  
Jean-Luc DELANNOY



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en	
Sous-Préfecture le	<b>12 AVR. 2024</b>
Sa Publication sur le site Internet de la ville le	<b>12 AVR. 2024</b>
	Le Maire Jean-Luc DELANNOY 